

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL

Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Saint-Méen-le-Grand - Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de ST MEEN LE GRAND (maternelles et primaires) pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2020/2021 - 20 enfants sont scolarisés en maternelle et 22 enfants en primaire.

Conformément à la convention qui a été passée entre la commune de ST ONEN LA CHAPELLE et l'OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH de SAINT MEEN LE GRAND et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. DECIDE de verser une participation égale au coût moyen départemental, soit pour la maternelle : 1262 € et pour le primaire : 386 € pour l'année scolaire 2020/2021,

Le montant total de la participation s'élève donc à 33 732 €.

Soit 1262 € x 20 enfants = 25 240 € pour les enfants de maternelle et 386 € x 22 enfants = 8 492 € pour les enfants du primaire, soit un montant global de 33 732 €.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL
Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention avec le Centre de Loisirs "les Dauphins" de Saint-Méen-le-Grand

Monsieur le maire informe que par délibération n°2020/69-6 du 14 septembre 2020, la commune de Saint-Méen-le-Grand a validé la création d'un nouveau service municipal et la reprise en régie directe du service accueil de loisirs sans hébergement – Espace Les Dauphins – 1 ter Rue Maurice, à compter du 1er Janvier 2021.

Elle rappelle que la commune avait signé une convention auparavant avec Familles Rurales. Cette convention avait pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service municipal « accueil de loisirs sans hébergement – Espace les Dauphins » à destination des familles.

Il est donc convenu d'établir à nouveau cette convention avec la commune de Saint-Méen-le-Grand. Avec cette convention, la commune de Saint-Onen-la-Chapelle, sera considérée comme collectivité « partenaire » et solidaire du projet.

La tarification relative aux familles sera effectuée sur la base du tarif de la commune de Saint-Méen-le-Grand à compter du 1er Janvier 2021.

Cette convention est établie entre les différentes parties du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021. Elle sera reconduite de manière tacite pour une durée maximale de trois années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de signer ladite convention avec la commune de Saint-Méen-le-Grand, à compter du 1er Janvier 2021, pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement – Espace les Dauphins.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL
Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2021 des taxes foncières.

Monsieur le Maire informe que la commune percevra la taxe foncière qui était perçue par le Département auparavant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder cette année à une augmentation des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de maintenir les taux comme suit :

- . Taxe Foncière bâtie : 31.12 % (12.22 % de la commune + 18.90 % qui était versé au département en 2020)
- . Taxe foncière non bâtie : 31,01%

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL
Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : compte de gestion 2020 : budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 - celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL
Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Comptes de gestion 2020 : Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 - celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtizia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL
Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Comptes de gestion 2020 : Budget SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 - celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL
Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Comptes de gestion 2020 : Budget du lotissement du Plessis

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 - celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.

Commune de Saint-Onen-la-Chapelle

Séance du Conseil municipal du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er avril à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-neuf mars 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëticia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Stéfan MAIDANATZ et Caroline BEDEL
Absents excusés : Mireille MOINERIE (procuration à Jean-François BOHANNE) et Christophe DUVAL (procuration à Caroline BEDEL)

Madame Elodie BRIAND a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la commune

Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	62 521,15 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	63 254,09 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	86,43 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	166 291,26 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	73 989,00 €
En recettes pour un montant de :	13 629,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	122 967,58 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	122 967,58 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	106 577,77 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BOHANNE.